



## ANNEXE – COTISATIONS (\*)

### FRAIS DE SANTÉ

Les cotisations mensuelles applicables au Contrat frais de santé sont exprimées en % du PMSS (\*\*). Elles sont déterminées selon le niveau des Garanties obligatoires et le Régime Obligatoire dont dépend le Participant, et sont égales à :

Taux contractuels :		Garanties conventionnelles	Garanties optionnelles (y compris Garanties conventionnelles)	Garanties surcomplémentaires (y compris Garanties conventionnelles + Garanties optionnelles)
Régime Général	Isolé	1,20 %	1,63 %	2,05%
	Isolé / Monoparentale	2,08 %	2,90 %	3,70%
	Isolé / Famille	3,14 %	4,68 %	5,82%
Régime Général Alsace/Moselle	Isolé	0,92%	1,23%	1,65%
	Isolé / Monoparentale	1,59%	2,17%	2,97%
	Isolé / Famille	2,37%	3,52%	4,66%
Régime Agricole	Isolé	1,13%	1,53%	1,92%
	Isolé / Monoparentale	1,96%	2,72%	3,47%
	Isolé / Famille	2,94%	4,39%	5,46%
Régime Agricole Alsace/Moselle	Isolé	0,86 %	1,16 %	1,55 %
	Isolé / Monoparentale	1,49 %	2,04 %	2,79 %
	Isolé / Famille	2,22 %	3,30 %	4,37 %

Ces cotisations sont fixées au titre des exercices 2022, 2023 et 2024, sauf évolutions légales ou réglementaires.

#### Structure des cotisations selon la situation de famille du Participant :

- **Isolé** : Participant seul,
- **Isolé monoparental** : Participant (sans Conjoint) avec un ou plusieurs Enfants à charge,
- **Isolé famille** : Participant avec l'ensemble de ses Ayants droit (Conjoint et Enfants à charge).

Taux de cotisation appelés à 90 %, soit :		Garanties conventionnelles	Garanties optionnelles (y compris Garanties conventionnelles)	Garanties surcomplémentaires (y compris Garanties conventionnelles + Garanties optionnelles)
Régime Général	Isolé	1,080%	1,467%	1,887%
	Isolé / Monoparentale	1,872%	2,610%	3,410%
	Isolé / Famille	2,826%	4,212%	5,352%
Régime Général Alsace/Moselle	Isolé	0,828%	1,107%	1,527%
	Isolé / Monoparentale	1,431%	1,953%	2,753%
	Isolé / Famille	2,133%	3,168%	4,308%
Régime Agricole	Isolé	1,017%	1,377%	1,767%
	Isolé / Monoparentale	1,764%	2,448%	3,198%
	Isolé / Famille	2,646%	3,951%	5,021%
Régime Agricole Alsace/Moselle	Isolé	0,774 %	1,044 %	1,434 %
	Isolé / Monoparentale	1,341 %	1,836 %	2,586 %
	Isolé / Famille	1,998 %	2,970 %	4,040 %

Taux d'appel applicable sur une période de 24 mois soit pour les années 2022 et 2023, sauf évolutions légales ou réglementaires



## PRÉVOYANCE

Les cotisations applicables au Contrat prévoyance sont exprimées en % du Salaire de référence et sont égales à :

Taux contractuels :

	Personnel CADRE		Personnel NON CADRE	
	Tranche A	Tranches B et C	Tranche A	Tranche B
<b>Décès - PTIA</b>	0,76 %	0,46 %	0,22 %	0,20 %
<b>Incapacité temporaire</b>	0,41 %	0,99 %	0,12 %	0,12 %
<b>Invalidité – Incapacité permanente</b>	0,33 %	0,52 %	0,15 %	0,15 %
<b>TOTAL</b>	<b>1,50 %</b>	<b>1,97 %</b>	<b>0,49 %</b>	<b>0,47 %</b>

Ces cotisations sont fixées au titre des exercices 2022, 2023 et 2024, sauf évolutions légales ou réglementaires.

Taux de cotisation appelés à 90 %, soit :

	Personnel CADRE		Personnel NON CADRE	
	Tranche A	Tranches B et C	Tranche A	Tranche B
<b>Décès - PTIA</b>	<b>0,684 %</b>	<b>0,414 %</b>	<b>0,198 %</b>	<b>0,180 %</b>
<b>Incapacité temporaire</b>	<b>0,369 %</b>	<b>0,891 %</b>	<b>0,108 %</b>	<b>0,108 %</b>
<b>Invalidité – Incapacité permanente</b>	<b>0,297 %</b>	<b>0,468 %</b>	<b>0,135 %</b>	<b>0,135 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1,350 %</b>	<b>1,773 %</b>	<b>0,441 %</b>	<b>0,423 %</b>

Taux d'appel applicables sur une période de 24 mois soit pour les années 2022 et 2023, sauf évolutions légales ou réglementaires

Les cotisations sont payables par l'Entreprise adhérente, trimestriellement à terme échu, et sont précomptées sur le salaire de chaque assuré.

(\*) Selon les dispositions prévues au Contrat.

(\*\*) PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale. A titre indicatif, ce plafond est fixé à 3 428 € au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Son évolution est consultable sur [www.securite-sociale.fr](http://www.securite-sociale.fr).